



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES ET PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE COMMUNES DES HAUTES-PYRENEES

Et

L'ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATONAL DU MERITE SECTION DES HAUTES-PYRENEES.

Entre les soussignées :

L'association départementale des maires et présidents de communautés de communes des Hautes Pyrénées, représentée par Madame Viviane ARTIGALAS sa Présidente agissant en cette qualité,

Désignée ci-après par « ADM65 » d'une part,

Et

L'association nationale des membres de l'ordre national du mérite section des Hautes Pyrénées, représentée par Madame Ghislaine TAFFARY sa Présidente agissant en cette qualité,

Désignée ci-après par « ANMONM 65 » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé des motifs

L'ANMONM 65 a pour objectifs :

- d'assurer le rayonnement et le prestige de l'Ordre en tous lieux ;
- de maintenir et développer les valeurs morales et civiques liées à la qualité de compagnon ;
- de renforcer les liens de solidarité entre les membres de l'Ordre et pratiquer l'entraide, individuelle et collective, sous forme morale et matérielle ;
- de participer au devoir national de mémoire et encourager sa pratique ;
- de développer, en particulier chez les jeunes, l'esprit de la citoyenneté et du civisme ;

Pour les atteindre, l'ANMONM 65 s'est donnée une feuille de route. Parmi les actions à mener l'ANMONM 65 souhaite sensibiliser les collectivités et les associations d'élus.

L'ADM65, regroupant les maires et les présidents de communautés, représente à ce titre un partenaire privilégié

Tels sont les motifs de cette convention de partenariat.

Article 1 : Dénomination de rue

Afin de faire connaître l'ANMONM 65 auprès de la population et les valeurs qu'elles portent, l'ADM65 sollicitera tous ses adhérents afin de faciliter l'inauguration de plaques de rue ou places publics portant l'appellation « Ordre National du Mérite ».

Article 2 : Cérémonies patriotiques

Afin de perpétuer le devoir de mémoire, l'ANMONM 65 s'engage à faire participer autant que faire se peut, ses adhérents aux cérémonies patriotiques se déroulant dans les communes du département sur sollicitation de leur maire.

Article 3 : Conseils communaux des jeunes

Pour encore mieux développer chez les jeunes l'esprit de la citoyenneté et du civisme, l'ADM65 sera facilitatrice à l'accès aux conseils municipaux des jeunes par l'ANMONM 65.

Article 4 : COMITE D'HONNEUR

Le président ou présidente de l'ADM65 sera membre du comité d'honneur de l'ANMONM 65.

Article 5 : Autres actions

Toutes actions communes entre l'ADM65 et l'ANMONM 65 entrant dans le champ de l'exposé des motifs pourront être conduites après l'accord des bureaux respectifs des associations.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dénoncée à tout instant par les signataires, sur décision de leurs instances respectives.

Fait à AUREILHAN LE

Pour l'ADM65

La Présidente

Viviane ARTIGALAS

Pour l'ANMONM 65

La Présidente

Ghislaine TAFFARY